

DESCRIPTION GENERALE DE LA SURVEILLANCE NATIONALE DES EXPOSITIONS DES PATIENTS ATTEINTS DE MÉSOTHÉLIOME PLEURAL

Santé publique France fait appel aux Centres Régionaux de Pathologies Professionnelles et Environnementales (CRPPE) pour leur expertise dans la prise en charge des patients présentant des pathologies complexes, en lien avéré ou supposé avec le travail ou l'environnement. Santé publique France assure la surveillance de l'incidence des mésothéliomes et des conditions d'exposition. Concernant le volet sur les conditions d'exposition, Santé publique France s'appuiera sur un CRPPE dit « Coordinateur » et sur quatre CRPPE dits « référents interrégionaux » pour l'identification des expositions professionnelles, extra-professionnelles et environnementales à l'amianté et aux autres fibres (minérales artificielles, de carbone et kevlar) ou radiations ionisantes des mésothéliomes pleuraux (Figure 1). La sélection des CRRPE Coordinateur et référents interrégionaux a fait l'objet d'un appel à candidatures publié le 15/10/2025 qui a permis de nommer trois CRPPE référents interrégionaux. Le présent appel complémentaire concerne uniquement l'interrégion Nord.

L'objectif de la surveillance des expositions est de décrire et suivre l'évolution des expositions professionnelles, extra-professionnelles et environnementales des patients atteints de mésothéliome pleural.

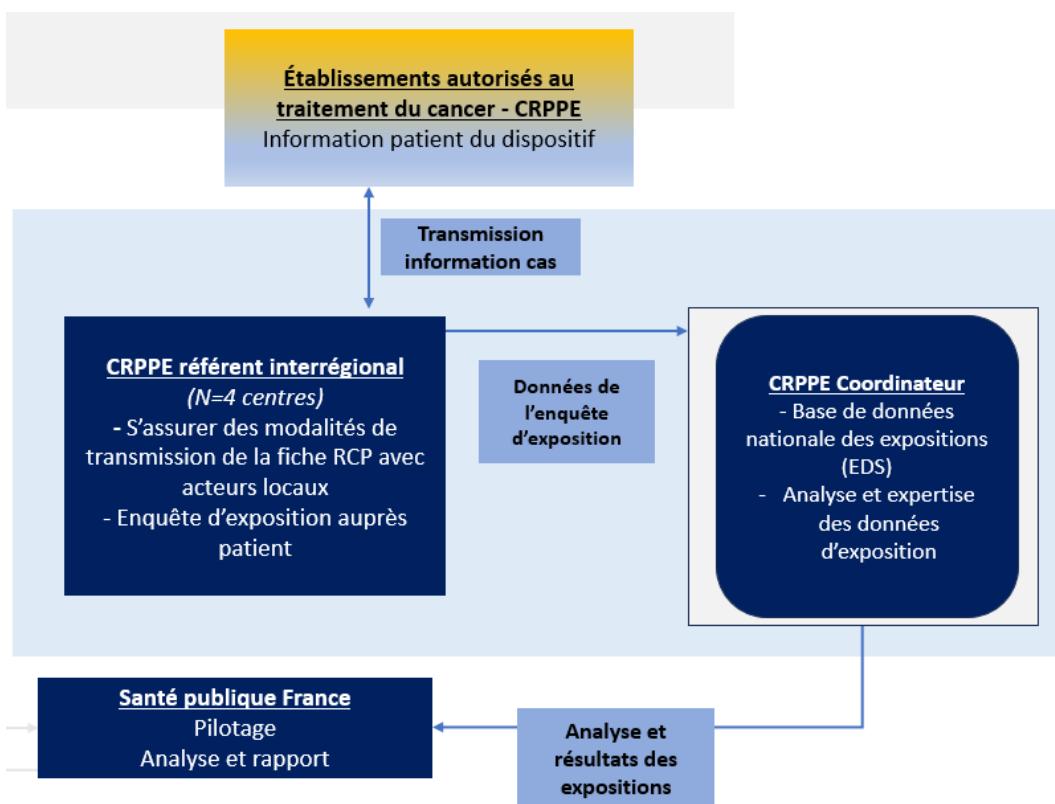


Figure 1: Schéma organisationnel du système de surveillance nationale des expositions des patients atteints de mésothéliome pleural

Après que les patients nouvellement atteint d'un mésothéliome en aient été informés durant leur prise en charge clinique, les quatre CRPPE référents interrégionaux ont pour mission de contacter ces cas incidents qui leur ont été signalés pour procéder à l'enquête d'exposition définie dans le cadre de ce système, expertiser les conditions

d'exposition et saisir ces données. Obtenir les coordonnées des patients nouvellement atteints d'un mésothéliome pleural nécessitera la mise en place active d'échanges avec d'autres acteurs de la prise en charge clinique de cette pathologie dans la zone couverte dans une interrégion (autre CRPPE, établissements autorisés à l'activité de soins de traitement du cancer, etc.).

L'enquête d'exposition se déroulera en deux étapes. La première étape a pour objectif d'identifier les expositions professionnelles à l'amiante évidentes à l'aide d'un auto-questionnaire (niveau 1) complété par le patient. Dans le cas où l'exposition professionnelle à l'amiante n'est pas certaine, le CRPPE référent interrégional recontactera le patient pour lui proposer un autre questionnaire (niveau 2) plus approfondi sur les expositions professionnelles mais aussi extra-professionnelles ou environnementales. Des exemples de questionnaires de niveau 1 et 2 sont disponibles (Annexes 1 et 2).

La base nationale des expositions est créée et maintenue par le CRPPE Coordinateur afin qu'il puisse effectuer un second niveau d'expertise et d'analyse (Annexe 3). Enfin, les données pseudonymisées et les résultats seront transmis à Santé publique France.

En amont de cette organisation, le CRPPE Coordinateur s'assurera que les CRPPE référents interrégionaux puissent remplir leur mission de surveillance nationale des expositions des patients atteints de mésothéliomes pleuraux en préparant, en lien avec Santé publique France, la méthodologie adaptée à la réalité des pratiques des CRPPE et les outils nécessaires. L'objectif de cette coordination est que la surveillance nationale des expositions des mésothéliomes pleuraux soit la plus efficiente possible et d'assurer une homogénéité de fonctionnement sur le territoire national.

Les candidats à l'appel à candidatures devront respecter les termes du cahier des charges auquel il candidate.

L'ensemble des missions du CRPPE référent interrégional est détaillé dans le cahier des charges *ad-hoc*.